

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2018/038

Genève, le 20 avril 2018

CONCERNE:

L'enregistrement des établissements élevant en captivité,
à des fins de commerce, des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I

Historique

1. Au paragraphe 4 de l'article VII, la Convention spécifie que les spécimens d'une espèce animale inscrite à l'Annexe I élevés en captivité à des fins commerciales seront considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II. Dans la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), la Conférence des Parties a convenu que la dérogation figurant à l'Article VII, paragraphe 4, devrait être appliquée par le biais de l'enregistrement, par le Secrétariat, des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I. Au paragraphe 5, elle y décide:
 - b) *que la responsabilité première d'approuver les établissements d'élevage en captivité au titre de l'Article VII, paragraphe 4, incombe à l'organe de gestion de chaque Partie, qui agira en consultation avec l'autorité scientifique de cette Partie;*
 - c) *que l'organe de gestion fournit au Secrétariat les informations appropriées pour obtenir l'enregistrement et le maintien au registre de chaque établissement d'élevage en captivité comme indiqué à l'annexe 1;*

La capacité du Secrétariat à examiner les demandes d'enregistrement est limitée. Afin de faciliter cet examen, il est demandé aux Parties de veiller à ce que les informations fournies dans les demandes qu'elles soumettent soient complètes et exactes. Le rôle du Secrétariat est avant tout de vérifier que les informations requises ont été fournies.

Demande d'enregistrement à l'étude

2. Le Secrétariat a été prié d'inclure dans son *Registre des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I* les établissements suivants:

Pays	Espèce	Voir
Afrique du Sud	<i>Psittacus erithacus</i>	Annexe

3. En ce qui concerne le paragraphe 5 de l'annexe 1 de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), le Secrétariat note qu'il est impossible d'être certain que la preuve documentaire fournie confirme que le stock parental a été obtenu conformément aux mesures nationales pertinentes et aux dispositions de la Convention. Le Secrétariat a accepté l'assurance de l'organe de gestion d'Afrique du Sud que les exigences de l'annexe 1 ont été respectées.
4. Conformément aux dispositions de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), annexe 2, l'établissement sera inclus dans le registre du Secrétariat 90 jours après la date de la présente notification, soit le 19 juillet 2018, à moins que le Secrétariat ne reçoive une objection d'une Partie qui soit pleinement documentée et inclut les éléments qui ont suscité ses préoccupations.

Afrique du Sud**A-ZA-XX**

Amazing Grey's (Africa) cc
Propriétaire / gérant : B. J. Raath & S. De Beer
Donkerhoek Farm
Britstown 8782 Northern Cape

Tel: +27 83 468 6176

braath@isat.co.za

Date d'établissement: janvier 2000

Espèce élevée

Psittacus erithacus

Origine du cheptel

Acheté à d'autres éleveurs sud-africains

Marquage des spécimens

Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.

A-ZA-XX

Parrot Planet
Propriétaire / gérant: Gideon Jacobus le Roux
33 Strydomstreet
Vereeniging 1935 Gauteng

Tel: +27 82 894 9264

deonleroux036@gmail.com

Date d'établissement: 2007

Espèce élevée

Psittacus erithacus

Origine du cheptel

Acheté d'autres éleveurs sud-africains

Marquage des spécimens

Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.

A-ZA-XX	Greys@Oudekraal Propriétaire / gérant: Elizabeth Jacoba Schutte Oudekraal, Klipdrift Potchefstroom 2520 North-West Tel: +27 82 921 9334 elizeschutte@rocketmail.com
Date d'établissement: 2005	
Espèce élevée <i>Psittacus erithacus</i>	
Origine du cheptel Acheté d'autres éleveurs sud-africains	
Marquage des spécimens Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.	

A-ZA-XX	Prestprops 1184 CC Propriétaire / gérant: Phillip Peter Lawrence Plot 11 Eden Bethlehem 9700, Free State Tel: +27 82 770 2670 phillipparrot@gmail.com
Date d'établissement: 1997	
Espèce élevée <i>Psittacus erithacus</i>	
Origine du cheptel Acheté à d'autres éleveurs sud-africains	
Marquage des spécimens Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.	

A-ZA-XX	Jacqueline Schramm Propriétaire / gérant: Jacqueline Schramm Farm Bultfontein B55 Hekpoort 1790 North-West Tel: +27 73 775 8790 bultfontein@mymtnmail.co.za
Date d'établissement: 2002	
Espèce élevée <i>Psittacus erithacus</i>	
Origine du cheptel Acheté à d'autres éleveurs sud-africains	
Marquage des spécimens Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.	

A-ZA-XX	George & Jeannette Wilke Boerdery Propriétaire : George Frederik Wilke Gérant : Jan Petrus Fourie Farm Spijfontein N12 South Kimberley 8301, Northern Cape Tel: +27 83 633 3355 wilkej@mntloaded.co.za
Date d'établissement: 1 avril 2013	
Espèce élevée <i>Psittacus erithacus</i>	
Origine du cheptel Acheté à d'autres éleveurs sud-africains	
Marquage des spécimens Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.	

A-ZA-XX	Beervlei Parrots Breeding Centre Propriétaire : Andries Greef Gérant : Ansie Greef Beervlei Farm Willowmore 6445 Eastern Cape Tel: +27 44 923 1887 beervlei@gmail.com
Date d'établissement: 1996	
Espèce élevée <i>Psittacus erithacus</i>	
Origine du cheptel Acheté à d'autres éleveurs sud-africains	
Marquage des spécimens Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.	

A-ZA-XX	Wilret Propriétaire / gérant: JB Van Zyl 89 Market Street Bronkhorstspuit 1020 Gauteng Tel: +27 76 441 1899 jbvanzyl85@gmail.com
Date d'établissement: 2016	
Espèce élevée <i>Psittacus erithacus</i>	
Origine du cheptel Acheté à d'autres éleveurs sud-africains	
Marquage des spécimens Tous les spécimens sont marqués au moyen de bagues d'identification.	